

REGLEMENT COMPLET DU JEU « Prêt à remonter le temps avec Kriter » – SEPTEMBRE 2025

Article 1 – Société organisatrice

La société KBB, SAS au capital de 39 000 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 343 484 879, et dont le siège social est situé au Route de Challanges – BP 70010 – 21201 BEAUNE, France, organise du 22/09/2025 au 22/10/2025, un jeu internet sans obligation d'achat intitulé « Prêt à remonter le temps avec Kriter ? ».

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Le jeu est accessible via cet URL :

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation remboursée et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) seront acceptés sur toute la durée de validité du jeu.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée par aucune obligation d'achat.

Le présent règlement ainsi que les éventuels articles additifs pouvant modifier son déroulement pendant la durée du jeu sont déposés chez la SCP Cambron Pesin Dupont Lagrifoul Mezy Gomez Hervé Bouillier, Huissiers de Justice, 6 Quai des Chartrons CS 71852 33 075 BORDEAUX.

Article 3 – Modalités de jeu

Le jeu est ouvert durant la période 22/09/2025 au 22/10/2025, à tout participant répondant aux conditions fixées par l'article 2 du présent règlement.

Pendant la période de jeu, sur le site internet <https://www.kriter.com/> les participants sont invités toutes les semaines à se rendre sur la page dédiée du jeu (<https://kriter.com/notre-histoire>) et auront accès à une mécanique de jeu différente par semaine. Ils devront renseigner leurs coordonnées complètes (nom, prénom, e-mail) afin de s'inscrire pour participer au tirage au sort hebdomadaire. Pour chaque jeu, deux gagnants seront tirés au sort.

Article 4 – Définitions et valeurs des dotations

Sont mis en jeu 12 lots dont :

6 lots composés de :

- 1 kit mixologie d'une valeur de 25,98 euros l'unité
- 2 verres Kriter
- 1 sommelier aux couleurs de la marque

6 lots composés de :

- 1 mélange cocktail « Spritz » d'une valeur de 9,45 euros l'unité
- 1 lot de 3 bouchons d'une valeur de 11,15 euros l'unité
- 2 verres Kriter
- 1 sommelier aux couleurs de la marque

Article 5 – Participation au jeu

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Pour participer, il suffit de :

- Se rendre toutes les semaines sur le site internet de la marque <https://kriter.com> entre le 22/09/2025 au 22/10/2025
- Se rendre sur la page dédiée du site web et accéder au jeu de la semaine (<https://kriter.com/notre-histoire>),
- Remplir le formulaire d'inscription en renseignant son nom, prénom, e-mail et accepter les conditions du présent règlement en cochant la case « J'accepte le règlement du jeu »,

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 5.1 - Puzzle

Du 22/09/2025 au 26/09/2025, les participants accèdent à un jeu sous forme de puzzle. Les joueurs devront assembler une ancienne publicité Kriter, via une plateforme dédiée, hébergée sur le site internet de la marque <https://www.kriter.com/>

Les participants participeront au tirage au sort, sous condition de s'être préalablement inscrits via le formulaire d'inscription (voir article 4.1 ci-dessous).

Le tirage au sort, organisé avant le 03/11/2025, sera effectué et l'annonce des gagnants sera effectuée par mail avant le 03/11/2025.

Article 5.2 – Open quizz

Du 27/09/2025 au 01/10/2025, les participants accèdent à un jeu type Open quizz. Les internautes devront répondre à une question via une plateforme dédiée, hébergée sur le site internet de la marque <https://www.kriter.com/>

Les participants, ayant répondu à la question participeront au tirage au sort, sous condition de s'être préalablement inscrits via le formulaire d'inscription (voir article 4.1 ci-dessous).

Le tirage au sort, organisé avant le 03/11/2025, sera effectué et l'annonce des gagnants sera effectuée par mail avant le 03/11/2025.

Article 5.3 – Chrono quizz

Du 02/10/2025 au 06/10/2025, les participants accèdent à un jeu type Chrono quizz. Les internautes devront répondre à trois questions avec choix multiples via une plateforme dédiée, hébergée sur le site internet de la marque <https://www.kriter.com/>

Les participants participeront au tirage au sort, sous condition de s'être préalablement inscrits via le formulaire d'inscription (voir article 4.1 ci-dessous).

Le tirage au sort, organisé avant le 03/11/2025, sera effectué et l'annonce des gagnants sera effectuée par mail avant le 03/11/2025.

Article 5.4 Jeu de mémoire

Du 07/10/2025 au 12/10/2025 les participants accèdent à un jeu type jeu de mémoire. Les internautes devront trouver les paires dans le temps imparti.

Les participants participeront au tirage au sort, sous condition de s'être préalablement inscrits via le formulaire d'inscription (voir article 4.1 ci-dessous).

Le tirage au sort, organisé avant le 03/11/2025, sera effectué et l'annonce des gagnants sera effectuée par mail avant le 03/11/2025.

Article 5.5 - Vote cocktail

Du 13/09/2025 au 17/10/2025 les participants devront voter entre trois options, pour leur cocktail à base de Kriter favori.

Les participants participeront au tirage au sort, sous condition de s'être préalablement inscrits via le formulaire d'inscription (voir article 4.1 ci-dessous).

Le tirage au sort, organisé avant le 03/11/2025, sera effectué et l'annonce des gagnants sera effectuée par mail avant le 03/11/2025.

Article 5.6 – Quiz

Du 18/10/2025 au 22/10/2025, les participants accèdent à un jeu type Open quizz. Les internautes devront répondre à une question via une plateforme dédiée, hébergée sur le site internet de la marque <https://www.kriter.com/>

Les participants, ayant répondu à la question participeront au tirage au sort, sous condition de s'être préalablement inscrits via le formulaire d'inscription (voir article 4.1 ci-dessous).

Le tirage au sort, organisé avant le 03/11/2025, sera effectué et l'annonce des gagnants sera effectuée par mail avant le 03/11/2025.

Article 6 – Définitions et valeurs des dotations

Les lots détaillés ci-dessous ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une vente ou d'une quelconque contrepartie financière de la part du gagnant ou bénéficiaire.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Article 6.1 Sélection par tirage au sort

Sous réserve d'avoir participé au moins une fois pendant l'opération et d'avoir rempli le formulaire d'inscription de façon complète, compréhensible et non erronée :

- 1^{er} lot : 1 kit mixologie, 2 verres Kriter et 1 sommelier Kriter
- 2^{ème} lot : 1 mélange à cocktail « Spritz », 1 lot de 3 bouchons, 2 verres Kriter et 1 sommelier Kriter

Article 7 – Désignation des gagnants et Attribution des lots

Article 7.1 Sélections par tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué pour chaque jeu à la fin de sa diffusion et se déroulera en dehors de la présence des participants.

Les 12 premiers bulletins tirés au sort désigneront les gagnants soit d'un lot composé d'un kit mixologie, de deux verres Kriter et d'un sommelier Kriter, soit d'un lot composé d'un mélange à cocktail, d'un bouchon, de deux verres Kriter et d'un sommelier.

Article 7.3 Attribution des lots

Les lots sont attribués aux gagnants aux coordonnées indiqués sur le formulaire de participation. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. Le gagnant recevra son lot dans un délai de 4 à 6 semaines environ après la date de gain sur internet.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport (etc..), inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.

Si un incident survenait lors de l'acheminement des lots, il n'appartiendra pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 8 – Respect de l'intégrité du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du jeu telles que présentées dans le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent

article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Article 9 – Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La Société Organisatrice se dégage de toutes responsabilités relatives à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu.

Article 10 – Frais de participation

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0, 22 euros) sur simple demande écrite faite au plus tard le 31/12/2025 (cachet de La Poste faisant foi), et envoyé à l'adresse suivante : KBB SAS, société par actions simplifiée au capital social de 39 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro B 343 484 879, dont le siège social est sis 78 route de Challanges BP 70 010 21201 BEAUNE CEDEX. La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC) ainsi que la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait.

Le remboursement des frais de participation sera limité à raison de 1 remboursement par participant (même nom, même adresse) sur toute la période du jeu. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe. Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 5 à 6 semaines à compter de la réception de la demande.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 11 – Autorisation des participants

La Société Organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 12 – Dépôt & obtention du règlement

Le présent règlement général est déposé auprès de la SCP Cambron Pesin Dupont Lagrifoul Mezy Gomez Hervé Bouillier, Huissiers de Justice, 6 Quai des Chartrons CS 71852 33 075 BORDEAUX.

Il est aussi accessible depuis l'adresse du site internet <https://www.kriter.com/> mentionnée dans l'article 3 du présent règlement.

Article 13 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que les modalités de déroulement du jeu, et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 14 - Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Article 15 – Loi « Informatique & Libertés »

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la Société Organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société Organisatrice.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération ci-dessus.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la Société Organisatrice.

Article 16 – Litiges

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société Castel Frères. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la société Castel Frères plus de 15 jours après la fin du Jeu. Le présent Jeu est soumis à la loi française.

Article 17 – Adresse de l'opération

KBB S.A.S – Temps fort « Prêt à remonter le temps avec Kriter ? » - Route de Challanges – BP 70010 – 21201 BEAUNE, France.